

DISCIPLINAIRE

Annexe A) Avis public

PROPOSITIONS D'ACTIONS PILOTES, CONSISTANT EN LA CRÉATION DE COURS DE FORMATION DE COURTE DURÉE ET EN L'IDENTIFICATION DE PROFILS/COMPÉTENCES CODIFIÉS DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DU MILIEU MARIN, EN TENANT COMPTE ÉGALEMENT DES MESURES DE SÉCURITÉ SANITAIRE SUITE À L'URGENCE COVID 19

CODE CIG Z573067A63

Art. 1 - CONTEXTE DE RÉFÉRENCE

Le projet stratégique MA.R.E. "MArché transfrontalier du travail et Réseau des services pour l'Emploi", financé par le Programme Maritime Interreg Italie-France 2014-2020, dans le cadre de l'axe 4, lot 1, vise à exploiter le potentiel des territoires côtiers pour renforcer le marché du travail régional et transfrontalier et offrir plus de possibilités d'emploi aux étudiants, aux travailleurs, les chômeurs et les personnes inemployables par des actions telles que l'expérimentation de services visant à soutenir la mise en adéquation de l'offre et de la demande de travail et à faciliter la mobilité transfrontalière des travailleurs, grâce également à la définition de profils professionnels communs et de parcours de validation des compétences partagés dans le cadre d'une approche transfrontalière et multipartite.

En fait, la nécessité de combler le déficit de compétences existant, en particulier dans le secteur de la croissance bleue, est de plus en plus forte, à la fois en favorisant la formation et l'accès des jeunes aux professions maritimes, et en créant un système de mise en réseau entre les institutions, le monde de l'éducation et de la formation, les services de l'emploi et les entreprises, afin d'anticiper les demandes du marché du travail et de répondre aux besoins en matière d'emploi, et de lutter ainsi contre le chômage.

Grâce à une contribution totale d'environ 600 000 euros dans le cadre du financement global du projet, la Province de Livourne, à travers Provincia di Livorno Sviluppo qui, au nom de l'Autorité, mène les activités sur la côte toscane, prendra en charge la phase délicate des actions pilotes qui permet d'étendre les expériences précédentes déjà menées sur le financement régional et communautaire par la société interne de la Province de Livourne.

Ces activités sont intégrées au travail des Centres pour l'emploi en faveur des usagers défavorisés et verront la création d'un catalogue de cours professionnels de courte durée ayant pour objet les emplois les plus demandés sur la côte toscane. À cette fin, Provincia di Livorno Sviluppo a rencontré les stakeholders et les acteurs institutionnels des territoires concernés, dans le but de comprendre pleinement les besoins locaux et régionaux en matière de formation dans les secteurs vert et bleu. Les deux font l'objet de M.A.RE.

Entre autres demandes, l'importance du milieu marin et de sa protection est apparue, d'où la nécessité de mener des actions pilotes dans ce domaine.

Le projet a débuté en mars 2019 et se terminera en juillet 2022. En fait, par rapport à une durée initialement prévue de 34 mois, une prolongation a été obtenue en raison de l'urgence de Covid19.

MA.R.E. voit la participation de 14 partenaires des 5 domaines du Programme. Pour la Ligurie : Région Ligurie (chef de file), Agence régionale pour l'emploi, la formation et l'accréditation (ALFA) et Chambre de commerce de Gênes ; pour la Toscane : **Région Toscane (avec l'Agence régionale pour l'emploi ARTI), Province de Livourne (avec Provincia Livorno Sviluppo) et Chambre de commerce de la Maremme et de la mer Tyrrhénienne** ; pour la Sardaigne : Agence sarde pour les politiques actives de l'emploi (ASPAL), Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat de Cagliari, Iniziative Sardegna S. p. A. ; pour la Corse : Agence de Développement économique de la Corse, Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Corse, Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse-du-Sud, Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Corse, et pour PACA : Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour la formulation et la mise en œuvre de ce projet, la Province de Livourne fait appel à sa société interne Provincia di Livorno Sviluppo (PLIS), comme indiqué dans les conventions n° 1829 et n° 1848.

Art. 2 - Obligations du mandataire

Le sujet doit effectuer les activités conformément aux demandes, aux délais et aux instructions qui seront indiqués par Provincia di Livorno Sviluppo.

Art. 3 - Modalités d'exécution de la prestation

Les activités seront divisées en :

REALISATION D'AU MOINS DEUX COURS DE FORMATION concernant professionnalités capables d'opérer dans le domaine de la protection et de la sauvegarde du milieu marin. Ces cours devront être d'une durée adéquate, compte tenu également du budget proposé, et présenter une analyse de la pertinence des chiffres et du potentiel professionnel ainsi qu'un programme de contenus et de sujets adapté pour garantir l'impact effectif sur les participants en termes d'augmentation des connaissances et des compétences sur le sujet.

RÉALISATION D'UNE LISTE DE PROFILS/COMPÉTENCES CODIFIÉS il est nécessaire de fournir une liste avec une description synthétique des profils/compétences dans le domaine de la protection et de la sauvegarde du milieu marin, qui sont codifiés et qui représentent un professionnalisme particulièrement extensible également à la lumière de l'urgence Covid19.

Les produits réalisés (analyse préliminaire sur les profils professionnels, programmes didactiques de formation, liste) restent sous la propriété de Provincia di Livorno Sviluppo srl.

Art. 4 - Collaboration

Toutes les activités sont menées en relation étroite et constante avec Provincia di Livorno Sviluppo.

Art. 5 - Délai d'exécution du service

Les délais et les modalités de réalisation du service doivent être fonctionnels à la réalisation du projet et notamment de sa composante T3 "Actions Pilotes". Les activités devront être menées à partir du mandat du service jusqu'au 31 décembre 2021. Toutefois, les activités prévues et décrites ci-dessus ne seront pas considérées comme achevées avant la remise du rapport final sur les activités réalisées.

Art. 6 - Modifications des documents

La partie s'engage à apporter, sans droit à aucune autre indemnisation, toutes les modifications jugées nécessaires par Provincia di Livorno Sviluppo jusqu'à l'approbation finale des travaux par Provincia di Livorno Sviluppo elle-même.

Art. 7 - Base d'enchères

15.000,00 € + TVA (si due)

Art. 8 - Modes de paiement

40 % - sur présentation du projet et des documents fiscaux appropriés ;

40% - la publication des programmes éducatifs des activités de cours et la documentation fiscale appropriée ;

20% - à la fin des activités, après la présentation du rapport final et de la documentation fiscale appropriée.

Art. 9 Confidentialité

Pendant l'exécution du service, le contractant est tenu de garder le secret à l'égard de toute personne non autorisée en ce qui concerne les informations et documents confidentiels dont il pourrait avoir connaissance au cours de l'exécution du service régi par la présente mission.

Art. 10 Sanctions

Tout retard non convenu par rapport aux termes de l'art. 5 du présent disciplinaire, s'il ne permet pas d'atteindre le résultat final prévu par la mission en question, entraînera l'application, conformément à l'art. 257 du décret présidentiel 207/2010, d'une pénalité correspondant à la rétribution moins les seuls dépens engagés.

Art. 11 - Retrait du mandat

Outre les dispositions générales de l'article 1453 du code civil et sans préjudice de la réparation des dommages résultant de l'inexécution, le contrat est résilié avec effet immédiat, par voie de communication à faire au contractant par courrier électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :

- Si l'activité a été réalisée de manière incorrecte ou en violation des exigences contractuelles ;
- En cas de fraude ou de négligence grave dans l'exécution des obligations contractuelles
- Si le sujet est responsable de retards qui ont causé un préjudice à Provincia di Livorno Sviluppo (PLIS). PLIS peut, à sa discrétion absolue, exercer le droit de résiliation du contrat conformément à l'article 2237, premier alinéa, du code civil.

Dans ce cas, le contractant a droit à la rémunération prévue par la loi en ce qui concerne la partie du travail effectivement réalisée au moment du retrait.

Art. 12 - Clause d'arbitrage

Il est convenu que les éventuels désaccords concernant l'application du présent *disciplinaire* seront examinés dans un esprit de règlement à l'amiable.

S'il n'est pas possible de parvenir à un accord sur des points de discussion, il est convenu que l'arbitrage ne sera pas possible en cas de désaccords survenant, pendant ou à la fin des activités visées dans la présente mission, concernant l'interprétation du présent disciplinaire.

Art. 13 - Clause résolutoire expresse en cas de non-respect des obligations relatives à la traçabilité des flux financiers

Si le contractant ne respecte pas les obligations prévues à l'article 3 de la loi n° 136/2010 pour la traçabilité des flux financiers relatifs au contrat, ce contrat sera résilié de plein droit en vertu du paragraphe 8 du même article 3.

Art. 14 - Vérifications relatives aux obligations en matière de traçabilité des flux financiers

À l'occasion de chaque paiement au contractant et avec des contrôles supplémentaires, le Commanditaire vérifie que le contractant respecte ses obligations en matière de traçabilité des flux financiers.